

# Règlement intérieur



La Fontaine de l'Ermitage  
Camping - Restaurant - Pêche - Roulottes

**Camping de loisirs – 2\* de 50 emplacements**  
**Dénommé : La fontaine de l'Ermitage SAS**  
**Situé à : Saint Hilaire sur Helpe 59440**  
**Exploité par M. et Mme LEFEVRE**  
**N° siret 810 890 384 rcs valenciennes**

Période d'ouverture du terrain : de début mars à fin octobre

## **CONDITIONS D'ADMISSION :**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Il est rappelé que la clientèle ne peut y élire domicile (article 2 de l'arrêté ministériel du 11 janvier 1993 relatif aux terrains aménagés).

En cas de vente d'une résidence, mobil de loisirs, la direction sera avisée immédiatement ; elle se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'entrée aux nouveaux occupants.

Interdiction de sous-louer.

## **FORMALITES DE POLICE :**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Ces pièces sont restituées et ne resteront pas en dépôt au bureau d'accueil.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : Le nom, prénom, date et lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel, les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## **INSTALLATION**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

L'ordre et la propreté doivent être maintenus aux alentours.

Il est impératif de tenir son hébergement dans un état conforme aux règles en vigueur (caravaning). Tout hébergement étant dans un état de délabrement impliquera que son propriétaire exécute les travaux nécessaires ou procède à son remplacement. Le non respect de cette clause entraînera la rupture du contrat de location.

La fonte de la parcelle est de la responsabilité du résident. Une zone de déchets verts est à la disposition de la clientèle.

(...)

**Renseignements et réservations au 03 27 57 84 88**

La Fontaine de l'Ermitage S.A.S - RCS 810 890 384 – APE 5610A